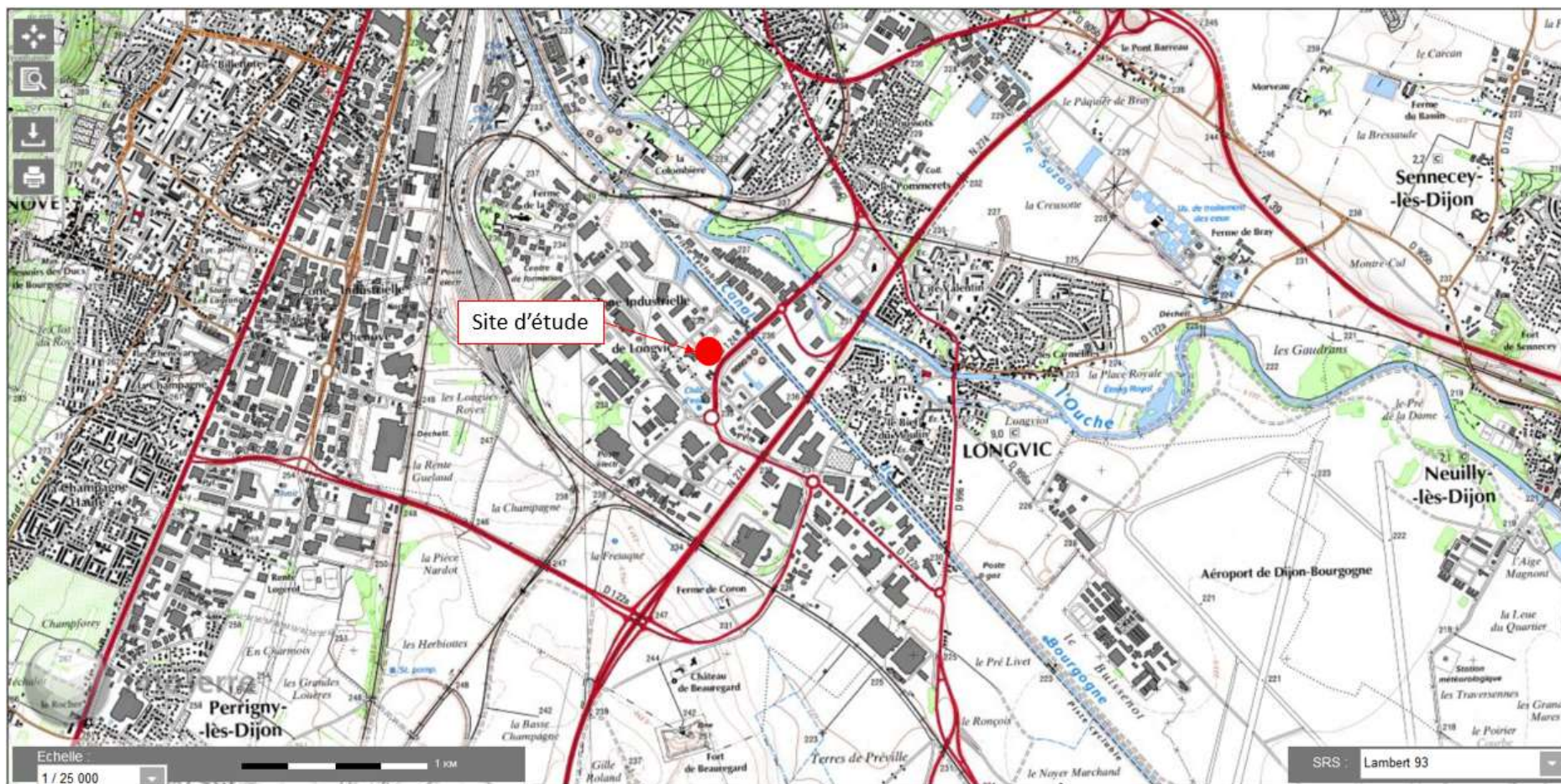


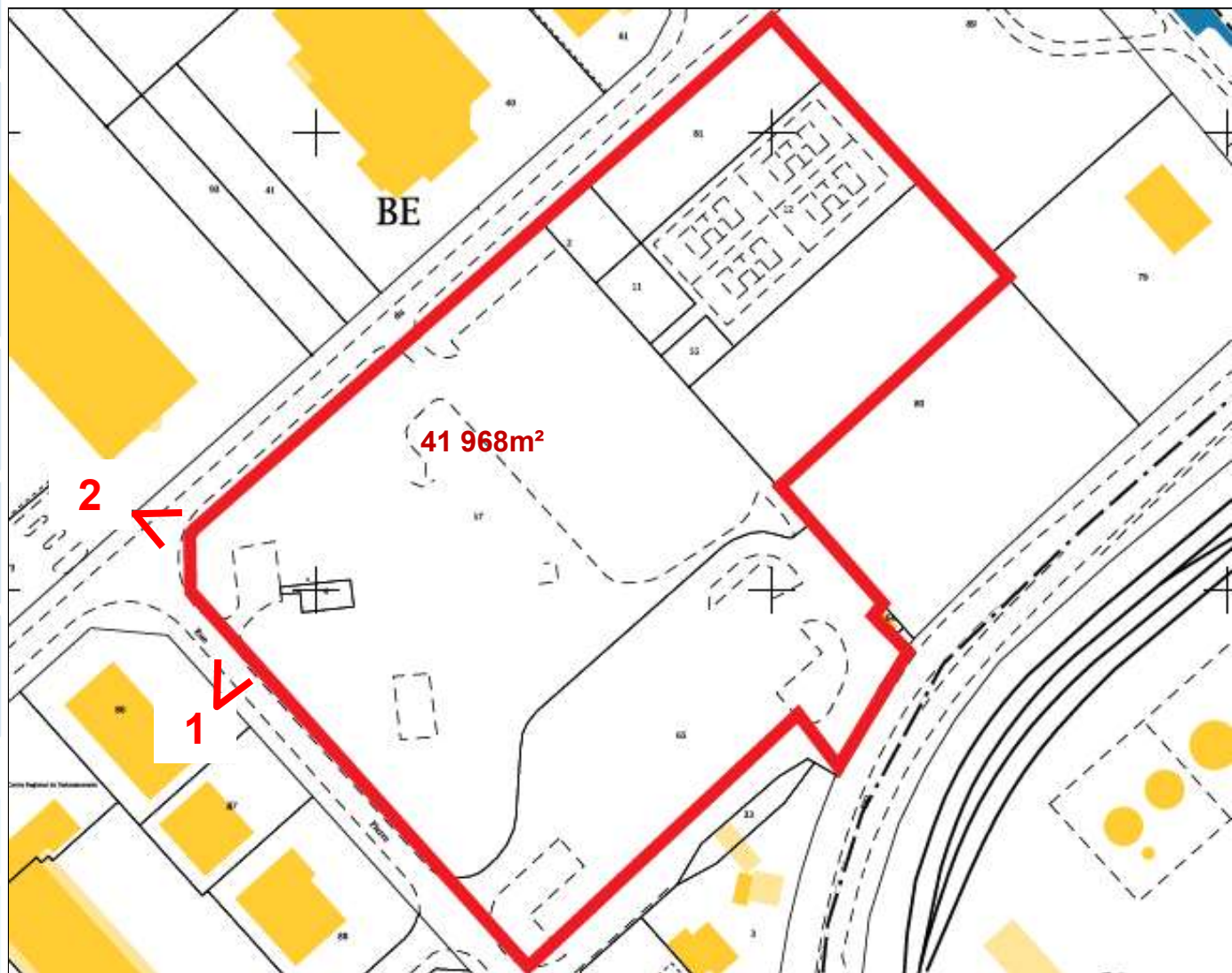


CAS PAR CAS – LONGVIC (21)		Client : RESOTAINER
LOCALISATION Plan 1/25000 ^e		
Dossier n° : 19MEE065Ac Version : 1.0 Etabli par : LF	Echelle : Graphique Date: 01/02/24	



CAS PAR CAS – LONGVIC (21)		Client : RESOTAINER
LOCALISATION Vue aérienne		
Dossier n° : 19MEE065Ac Version : 1.0 Etabli par : LF	Echelle : Graphique Date: 01/02/24	

Références de la parcelle 000 BE 57	
Référence cadastrale de la parcelle	000 BE 57
Contenance cadastrale	20 842 mètres carrés
Adresse	6 RUE DU PORT 21600 LONGVIC
Références de la parcelle 000 BE 81	
Référence cadastrale de la parcelle	000 BE 81
Contenance cadastrale	2 214 mètres carrés
Adresse	RUE DE ROMELET 21600 LONGVIC
Références de la parcelle 000 BE 97	
Référence cadastrale de la parcelle	000 BE 97
Contenance cadastrale	9 220 mètres carrés
Adresse	6 RUE DU PORT 21600 LONGVIC
Références de la parcelle 000 BE 2	
Référence cadastrale de la parcelle	000 BE 2
Contenance cadastrale	537 mètres carrés
Adresse	8 RUE DU PORT 21600 LONGVIC
Références de la parcelle 000 BE 101	
Référence cadastrale de la parcelle	000 BE 101
Contenance cadastrale	4 296 mètres carrés
Adresse	RUE DE ROMELET 21600 LONGVIC
Références de la parcelle 000 BE 12	
Référence cadastrale de la parcelle	000 BE 12
Contenance cadastrale	3 872 mètres carrés
Adresse	RUE DE ROMELET 21600 LONGVIC
Références de la parcelle 000 BE 55	
Référence cadastrale de la parcelle	000 BE 55
Contenance cadastrale	278 mètres carrés
Adresse	RUE DE ROMELET 21600 LONGVIC
Références de la parcelle 000 BE 11	
Référence cadastrale de la parcelle	000 BE 11
Contenance cadastrale	537 mètres carrés
Adresse	RUE DE ROMELET 21600 LONGVIC
Références de la parcelle 000 BE 4	
Référence cadastrale de la parcelle	000 BE 4
Contenance cadastrale	172 mètres carrés
Adresse	6 RUE DU PORT 21600 LONGVIC



CAS PAR CAS – LONGVIC (21)		Client : RESOTAINER
LOCALISATION Plan cadastral		
Dossier n° : 19MEE065Ac Version : 1.0 Etabli par : LF	Echelle : Graphique Date: 01/02/24	



CAS PAR CAS – LONGVIC (21)		Client : RESOTAINER
Photographie - Paysage proche État actuel (juillet 2022)		
Dossier n° : 19MEE065Ac Version : 1.0 Établi par : LF	Echelle : Graphique Date: 01/02/24	



PC 02a Un plan de masse des constructions à édifier
[Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] // échelle 1/1000

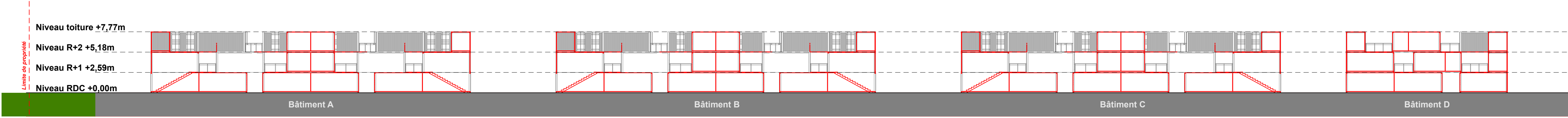
Section: BE - Parcelle: n° 2/4/11/12/55/57/81/101
ZONE PLU UE

Surface parcelle géomètre = 41 984 m²
Emprise au sol des nouvelles constructions = 5 557,04 m²
Emprise au sol totale des constructions = 15 533,04 m²

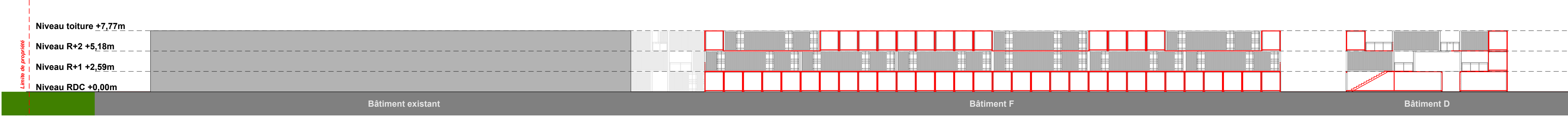
Surface imperméabilisée (enrobé) = 34 182 m² *inchangé*
Surface espaces verts = 7 809 m² *inchangé*
Bassin de rétention: surface = 2764 m² *inchangé*
volume = 2000 m³ *inchangé*

Ciôture Maille rigide rectangulaire
h = 2,00m / teinte RAL 7015 *inchangé*

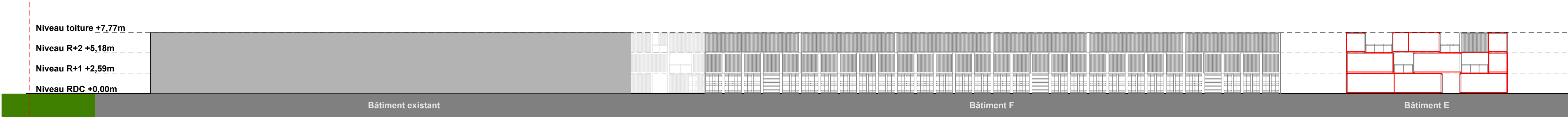
Maître d'ouvrage : RESOTAINER #Adresse complète du Client		
Adresse : 4 rue Pierre Lauterbach LONGVIC 21600 Nature des travaux : Construction de 5 bâtiments de stockage		
Phase : PC	Echelle : 1:600, 1:1	Format : A1
Ref cadastrales :		Section: BE - Parcelles: n° 2,4,11,12,55,57,81,97,101 ZONE PLU ZBV / UEr1 / UEr2
Document :	02aPC <i>Un plan de masse des constructions à édifier</i>	
Maître d'oeuvre :		
DERIC FOURIE ARCHITECTURE Siège : 86 boulevard Vauban 13006 Marseille SARL au capital de 1000 euros SIREN 752 051 789 R C S Marseille 752 051 789 n° national de l'Ordre 515419 deric.fourie@gmail.com // www.dericfourie.fr		
Date de dépôt: 14/06/2022		



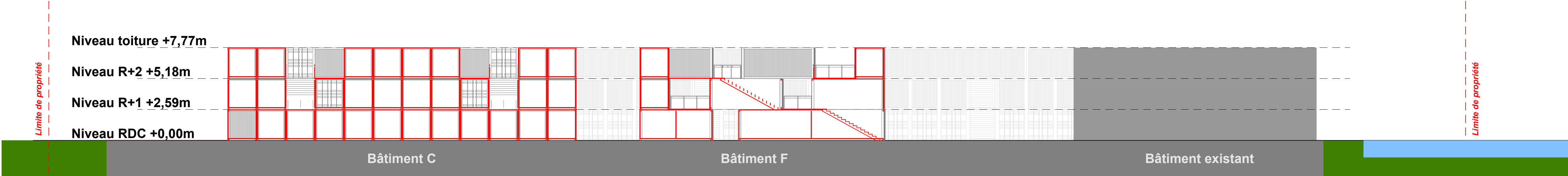
COUPE PC 03a
Ech. 1/300



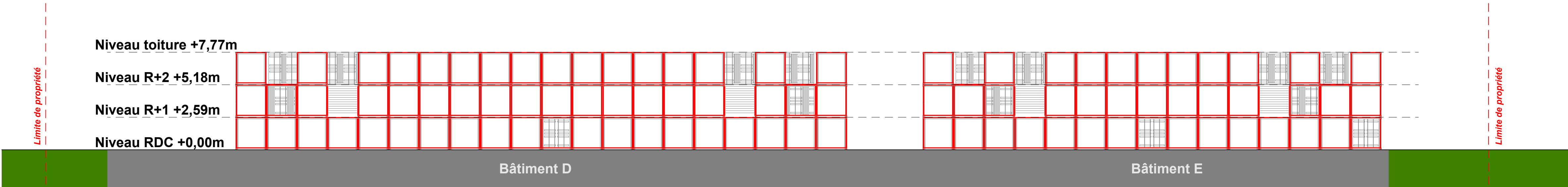
COUPE PC 03b
Ech. 1/300



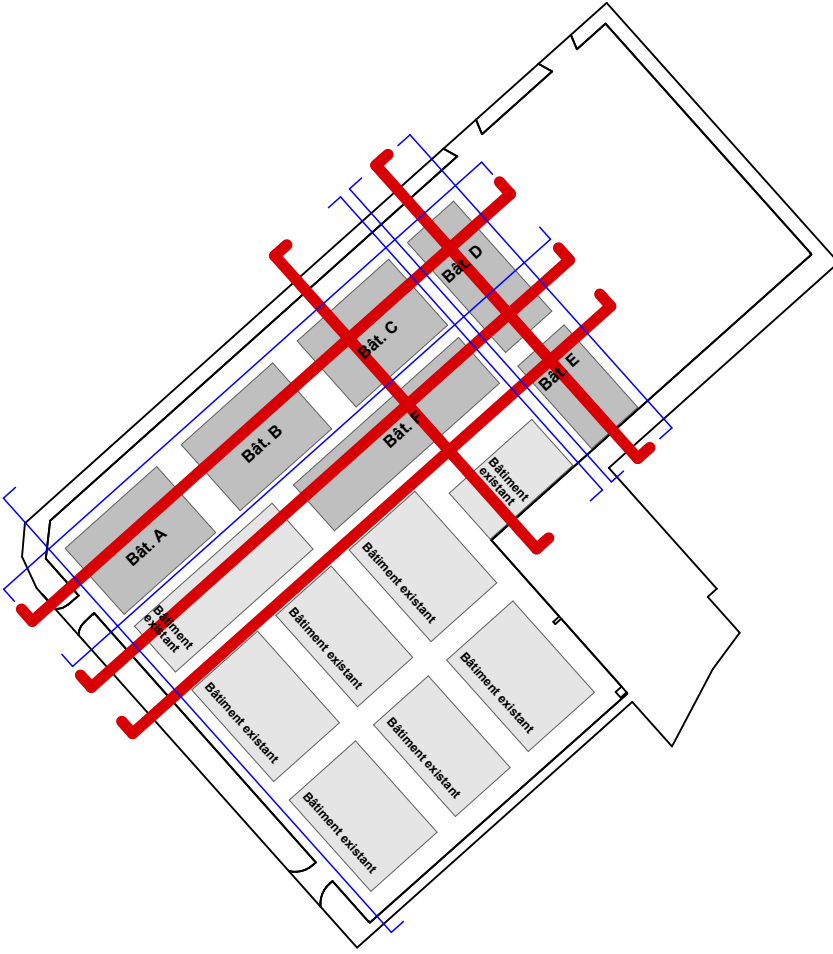
COUPE PC 03c
Ech. 1/300



COUPE PC 03d
Ech. 1/200



COUPE PC 03e
Ech. 1/200



Maître d'ouvrage : RESOTAINER #Adresse complète du Client		
Adresse : 4 rue Pierre Lauterbach LONGVIC 21600		
Nature des travaux : Construction de 5 bâtiments de stockage		
Phase : PC	Echelle : 1:300, 1:200	Format : A1
Ref cadastrales :	Section: BE - Parcelles: n° 2,4,11,12,55,57,81,97,101 ZONE PLU ZBV / UEr1 / UEr2	
Document :	03 aPC Un plan en coupe du terrain et de la construction	
Maître d'oeuvre : DERIC FOURIE ARCHITECTURE Siège : 86 boulevard Vauban 13006 Marseille SARL au capital de 1000 euros SIREN 752 051 789 R.C.S Marseille 752 051 789 n° national de l'Ordre 515419 deric.fourie@gmail.com // www.dericfourie.fr		
Date de dépôt: 14/06/2022		



CAS PAR CAS – LONGVIC (21)

PLAN DES ABORDS DU PROJET

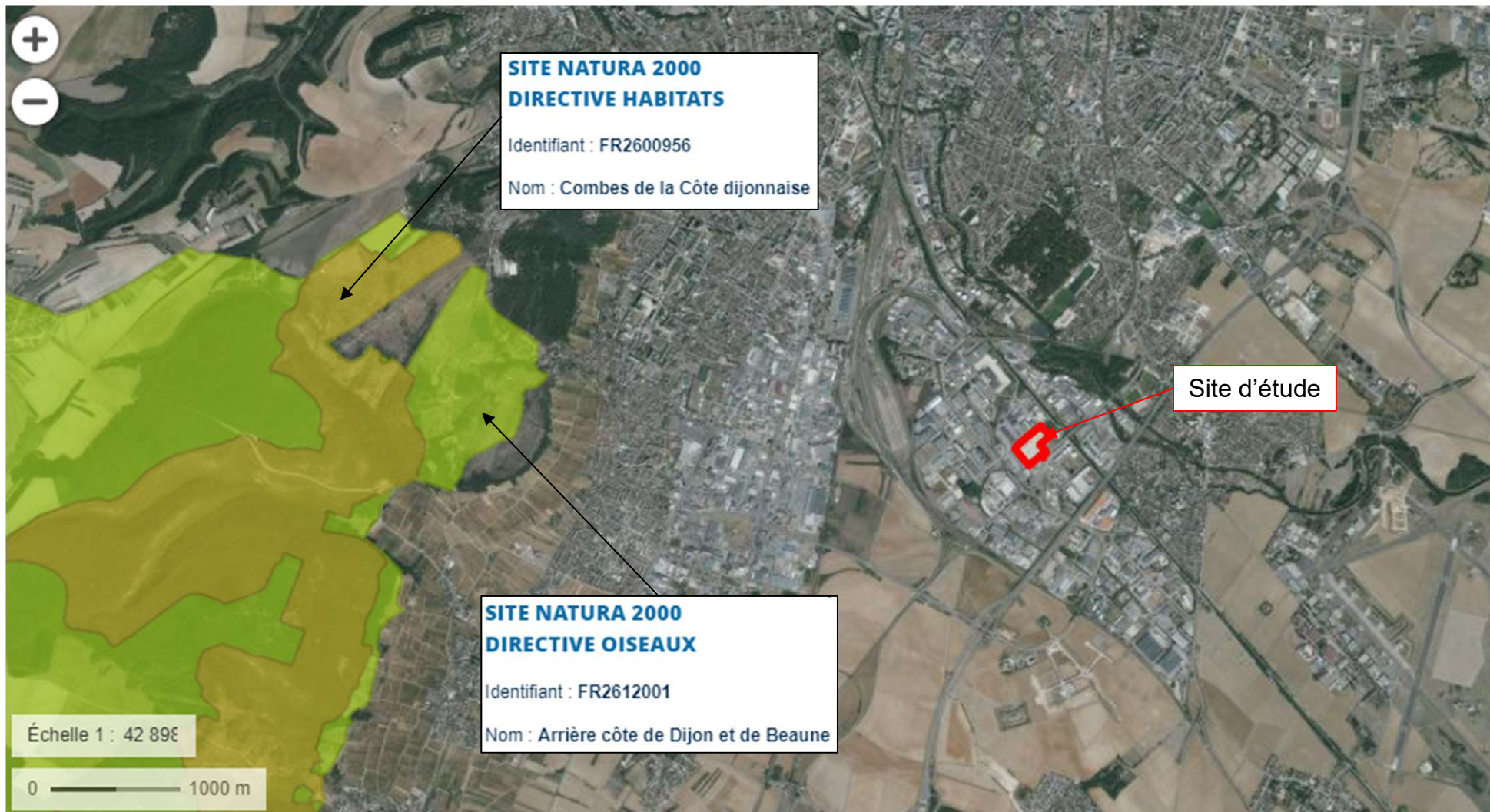
Dossier n° : 19MEE065Ac
Version : 1.0
Etabli par : LF

Echelle : Graphique
Date: 01/02/24

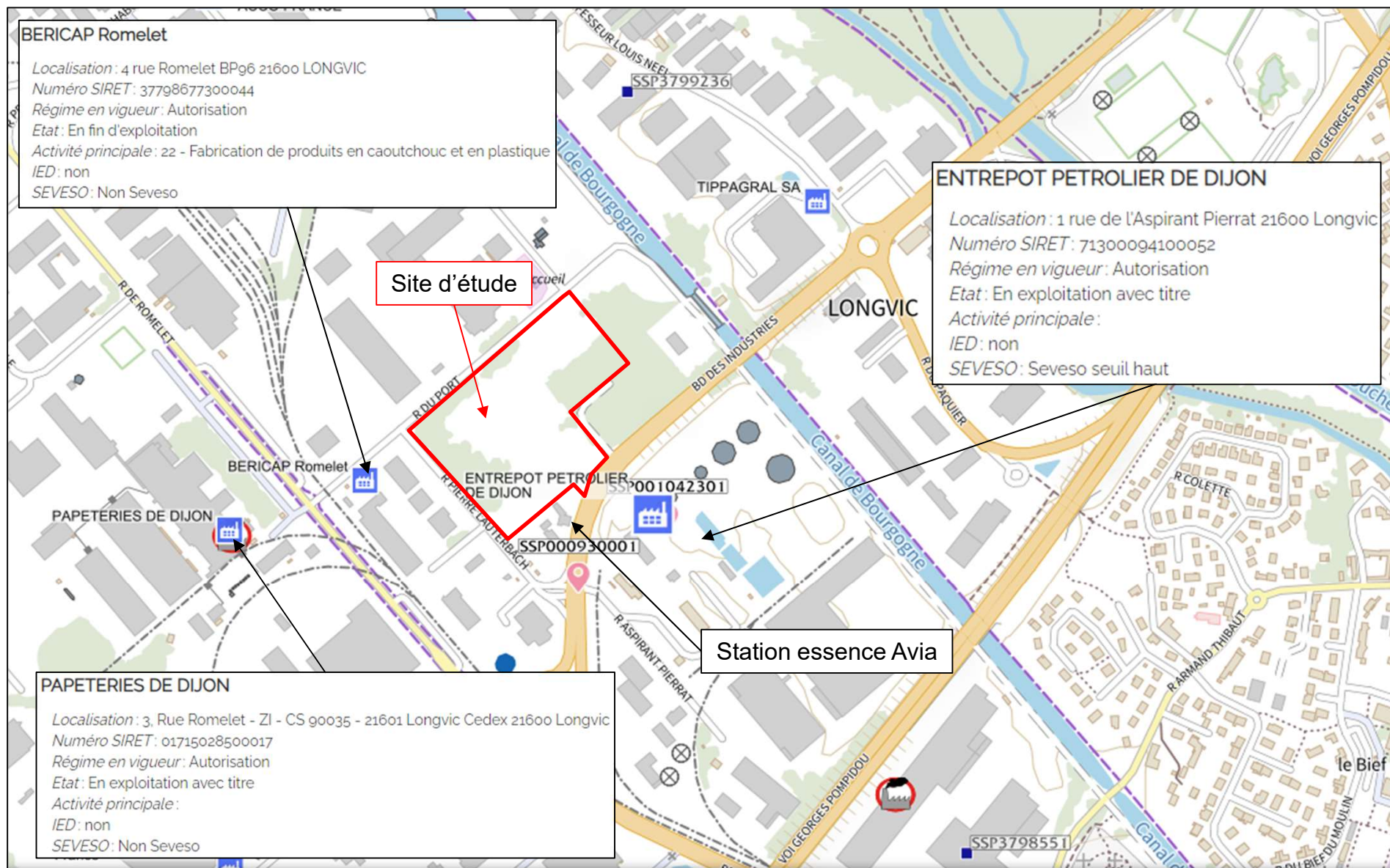
Cliant :

RESOTAINER





CAS PAR CAS – LONGVIC (21)		Client : RESOTAINER
CONTEXTE ECOLOGIQUE		
Dossier n° : 19MEE065Ac Version : 1.0 Etabli par : LF	Echelle : Graphique Date: 01/02/24	



Sites Basias (XY de l'adresse du site)



Sites Basias (XY du centre du site)



Installations classées (Grande échelle)

Usine Seveso

CAS PAR CAS – LONGVIC (21)

SITES INDUSTRIELS – SOURCES DE
POLLUTION – SITES BASIAS

Dossier n° : 19MEE065Ac
Version : 1.0
Etabli par : LF

Echelle : Graphique
Date: 01/02/24

Client :

RESOTAINER



PC 06 Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
[Art. R. 431-10c) du code de l'urbanisme]



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

Projet de construction de bâtiments de self-stockage à Longvic (21)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3, L.517-12-6 et R. 181-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2019-2118 relative au projet de création de bâtiments de self-stockage à Longvic (21), reçue le 25/04/2019 et portée par la SAS Robert ARNAL et Fils ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°18-435-BAG du 03/09/2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 20/05/2019 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or des 20 et 22/05/2019 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste, sur un terrain de 41 968 m², à construire des bâtiments de self-stockage (garde-meubles) sous la forme de 9 îlots bâtis et d'une zone logistique non bâtie, créant une surface de plancher de 19 350 m² et nécessitant un défrichement d'environ 0,6 ha ;

qui présente les caractéristiques suivantes :

- bâtiments en R+2 posés à même l'enrobé (absence de fondations) ;
- un aménagement paysager sur les façades donnant sur la route ;

qui relève des catégories suivantes du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

- n°47b, qui soumet à examen au cas par cas les projets de déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare ;
- n°39, qui soumet à examen au cas par cas les travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m² ;

qui comporte un volet loi sur l'eau pour la protection des intérêts visés à l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (régime de déclaration) et à permis de construire au titre du code de l'urbanisme ; le volet réglementaire relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement restant à préciser ;

2. la localisation du projet,

au sein de la zone industrielle de Longvic, en zone UE (zone à vocation économique) du plan local d'urbanisme ; à proximité du site « Entrepôts pétroliers Dijonnais » et d'une station service ;

sur des terrains actuellement occupés par des terrains de tennis désaffectés, une zone d'enrobé dégradé, un parking poids lourds et des friches partiellement arborées ;

au droit des zones de répartition des eaux « Nappe de Dijon Sud », « Ouche » et « Vouge » ;

sur un site archéologique avéré recensé par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) ;

en zone tampon du classement UNESCO des Climats de Bourgogne ;

sur le territoire du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures du réseau routier et ferroviaire dans le département de Côte-d'Or approuvé le 22/02/2019 ; exposé au bruit routier, à proximité de la route D124 au sud ;

sur un terrain inclus dans les zones R, B et b définies dans le plan de zonage réglementaire du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site « Entrepôt pétrolier Dijonnais » approuvé le 06/02/2014 ; les îlots bâtis semblant se situer pour partie en zones B et b « zones d'autorisation sous condition » ;

en dehors de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité, de zones humides répertoriées ;

en dehors de périmètre de captages d'alimentation en eau potable ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

des conclusions du diagnostic de qualité des sols et des enrobés du parking poids lourds, montrant la compatibilité des sols avec le stockage de containers ;

du règlement du PPRT qui s'impose au projet ;

du fait que les enjeux de gestion des eaux pluviales et usées seront analysés dans le cadre de la procédure loi sur l'eau, en particulier dans le document d'incidences à réaliser à ce titre ;

la commune formant, dans sa totalité, une zone de présomption de prescription archéologique, impliquant pour le porteur de projet une transmission obligatoire au préfet de région, afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille ;

de l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- une réalisation des travaux de défrichement en période favorable à l'avifaune (hors période d'avril à juin) ;
- un aménagement paysager destiné à réduire l'impact visuel ;

du fait que le projet n'est pas concerné par d'autres enjeux environnementaux particuliers ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création de bâtiments de self-stockage à Longvic (21) n'est pas soumis à évaluation environnementale sous réserve du respect des engagements du pétitionnaire quant aux mesures susmentionnées.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le système d'information du développement durable et de l'environnement (<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/>).

Fait à Besançon, le

27 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional
La Directrice adjointe,


Marie RENNE

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
TEMIS, 17 E rue Alain Savary
BP 1269
25005 Besançon cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire

CGDD/SEEIDD

Tour Sequoia

92055 La Défense cedex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

(La Direction adjointe)

Marie RENNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Dijon, le 20 décembre 2019

Service de l'Eau et des Risques

La directrice départementale des territoires

Bureau "Police de l'Eau"

à

SAS ARNAL et FILS

A l'attention de M. ALIAS Vincent

37 Quai de Bosc

34 200 SETE

Référence : CP

Affaire suivie par : Corinne PIOMBINO

corinne.piombino@cote-dor.gouv.fr,

Tél. 03 80 29 44 21 – Fax : 03 80 29 42 60

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-8 du code de l'environnement :

Projet de création d'une plateforme de stockage et transformation de containers

Dossier n° 21-2019-00145

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L 214-8 du code de l'environnement concernant le projet de **création d'une plateforme de stockage et transformation de containers**, sur le territoire de la commune de LONGVIC, enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro 21-2019-00145, j'ai l'honneur de vous informer que, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Toutefois je vous remercie de m'informer 15 jours avant le démarrage des travaux et de me communiquer le plan de récolement à l'issue des travaux d'aménagement.

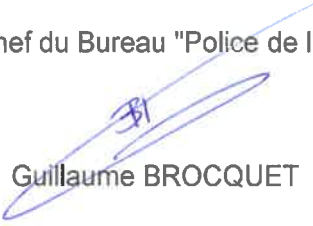
Le présent accord ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressés dès à présent à la mairie de LONGVIC où cette opération doit être réalisée, pour affichage, pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or durant une période d'au moins six mois.

Dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas -BP 61616 - 21016 DIJON Cedex, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le Chef du Bureau "Police de l'Eau"



Guillaume BROCQUET

Copie : - AFB
- CLE